



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-276

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2025

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

- R24-2025-10-13-00004 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **??** GAEC DU BOIS NICOU (18) (2 pages) Page 3
- R24-2025-10-13-00005 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **??** Monsieur CLAVIER Eddy (18) (2 pages) Page 6
- R24-2025-10-13-00003 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **??** Madame LATHIERE Justine (28) (5 pages) Page 9
- R24-2025-10-13-00002 - DRAAFCVDL subdelegation generale 13 (13 pages) Page 15

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

- R24-2025-10-14-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature pour les actes relatifs aux opérations effectuées sur le programme 348 « performance et résilience des bâtiments de l'état et de ses opérateurs » dans le cadre de deux projets « nouveaux espaces de travail » **??** (2 pages) Page 29

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-10-13-00004

Arrêté de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
GAEC DU BOIS NICOU (18)

ARRETE

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 2 juin 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 7 août 2025;

- présentée par le GAEC DU BOIS NICOU (Messieurs GUILLOT Didier, Sébastien et Flavien)
- demeurant Le Bois Nicou 18370 SAINT-PRIEST-LA-MARCHE
- exploitant 416ha 67a et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAINT-PRIEST-LA-MARCHE
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : deux CDI

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 16ha 73a correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : PREVERANGES

- références cadastrales : BS 17/ 18/ 19/ 20/ 21/ 22/ 23/ BV 61/ 62/ 63/ 65/ 68/ 72/ 135/ 137/ 139/ 141/ 126/ 129

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Cher

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, directeur départemental des territoires du Cher et le maire de PREVERANGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 octobre 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-10-13-00005

Arrêté de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles

Monsieur CLAVIER Eddy (18)

ARRETE

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 2 juin 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 29 août 2025;

- présentée par Monsieur CLAVIER Eddy
- demeurant 8 Rue Joliot Curie 18390 SAINT-GERMAIN-DU-PUY
- exploitant 159ha 60a (exploitation individuelle) et 181ha 44a (exploitation sociétaire) et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de OSMOY
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : aucun salarié

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 47ha 08a correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : SAVIGNY-EN-SEPTAINE
- références cadastrales : A 275/ AA 18/ 20/ 21/ 22/ 23/ 24/ 25/ 34/ 36/ 37/ 57 B/ 47 B

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Cher

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et le maire de SAVIGNY-EN-SEPTAINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 octobre 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-10-13-00003

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
Madame LATHIERE Justine (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'ÈURE ET LOIR**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2025 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté du 2 juin 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 03 juillet 2025 ;

- présentée par Madame LATHIERE Justine
- demeurant 16 Rue du Moulin de la Fosse – 28250 SENONCHES
- exploitant 0 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SENONCHES
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 179 ha, correspondant à la parcelle suivante :

- commune de : CRUCEY-VILLAGES
- références cadastrales : AI10

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 28 août 2025 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 179 ha est libre de location ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence successive avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

SCEA PRIM'VERD (DAVID Anthony)	Demeurant : MAILLEBOIS
- Date de dépôt de la demande complète :	28/03/2025
- exploitant :	63 ha 62 a
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	179 ha
- parcelles en concurrence :	CRUCEY-VILLAGES : AI10
- pour une superficie de	179 ha

CONSIDÉRANT que la SCEA PRIM'VERD (Monsieur DAVID Anthony) a bénéficié d'une autorisation d'exploiter tacite à la date du 28 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que la SCEA PRIM'VERD (Monsieur DAVID Anthony) a confirmé maintenir sa candidature par courriel en date du 28 août 2025 ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération (cf article 1 ^{er} du SDREA)	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
LATHIERE Justine	Installation	179	0,25	716	SAUP totale, après projet, supérieure au seuil d'agrandissement excessif (230 ha/UTA) 1 chef d'exploitation à titre secondaire 100 % Pas de capacité professionnelle Pas d'étude économique	4
SCEA PRIM'VERD	Agrandissement	242,62	1	242,62	SAUP totale, après projet, supérieure au seuil d'agrandissement excessif (230 ha/UTA) 1 chef d'exploitation à titre principal	4

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Madame LATHIERE Justine correspond au rang de priorité 4 autres cas – toute demande ne pouvant être classée au titre de l'une des trois autres priorités – Installation sans étude économique ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par la SCEA PRIM'VERD correspond au rang de priorité 4 autres cas – toute demande ne pouvant être classée au titre de l'une des trois autres priorités – agrandissement supérieur à la dimension excessive ;

RECOURS AUX CRITÈRES

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance croissante au sein d'une même priorité (ANNEXE 1) ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de Madame LATHIERE Justine obtient 80 points ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de la SCEA PRIM'VERD obtient 40 points ;

CONSIDÉRANT l'écart significatif de points entre les candidats ;

CONSIDÉRANT que la demande de Madame LAHIERE Justine, après le recours aux critères de l'article 5, est plus prioritaire que celle de la SCEA PRIM'VERD au regard des orientations du SDREA ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires d'Eure-et-loir

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Madame LATHIERE Justine, demeurant 16 Rue du Moulin de la Fosse – 28250 SENONCHES, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 179 ha correspondant à la parcelle cadastrale suivante :

- commune de : CRUCEY-VILLAGES
- références cadastrales : AI10

Parcelle en concurrence avec la SCEA PRIM'VERD.

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et le maire de CRUCEY-VILLAGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 octobre 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La chef du service régional de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY
Annexes consultables auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-10-13-00002

DRAAFCVDL subdelegation generale 13

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE**

ARRETE

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE
DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

VU le code de la commande publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU le code de l'Éducation, et notamment l'article L 421-14 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L 811-10 et R 810-1 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'ordonnance n°2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, prise en application de l'article 29 de la loi n°2003-591 du 2 juillet 2003 ;

VU l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

VU le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984, modifié, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

VU le décret n°85-924 du 30 août 1985, modifié, relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration, et notamment son article 12 ;

VU le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat ;

VU la décision du 26 juillet 2016 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme au titre du programme « Enseignement technique agricole ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2022 nommant Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire à compter du 22 août 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

ARRETE

I – PREAMBULE:

ARTICLE 1^{ER}: Conformément aux dispositions de l'article 13 de l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025, délégation de signature est donnée aux agents placés sous mon autorité en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale,
- le contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA),
- l'ordonnancement secondaire, à l'exception des actes du programme 143 « Enseignement technique agricole »,
- l'exercice du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 2: Conformément aux dispositions de la décision 26 juillet 2016 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme au titre du programme « Enseignement technique agricole », délégation de signature est donnée aux agents placés sous mon autorité en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'ordonnancement secondaire au titre du programme 143 « Enseignement technique agricole ».

II – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Yves DEMOUY, directeur régional adjoint et à Mme Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, actes et correspondances dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025.

ARTICLE 4 : Administration générale

- a) Délégation est donnée à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatives aux missions d'administration générale dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025.

La présente délégation concerne également la signature des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions au sein de la DRAAF Centre-Val de Loire prévus par l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé.

- b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony DEMISSY, délégation est donnée à Mme Anaïs AMZALLAG, secrétaire générale adjointe et responsable du pôle « ressources humaines » à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatives aux missions d'administration générale dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025.

La présente délégation concerne également la signature des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions au sein de la DRAAF Centre-Val de Loire prévus par l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé.

- c) Délégation est donnée à Mme Mathilde GUERTIN, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et correspondances relatives aux missions de la délégation régionale à la formation continue des personnels.

ARTICLE 5 : Information statistique et économique

- a) Délégation est donnée à M. Gaëtan BUISSON, chef du service régional de l'information statistique et économique, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025.
- b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan BUISSON, la présente délégation pourra être exercée par M. Nicolas DUPUY, adjoint au chef de service et responsable du pôle « enquêtes ».
- c) Délégation est donnée à M. Nicolas DUPUY, adjoint au chef de service et responsable du pôle « enquêtes » à l'effet de signer toutes correspondances dans la limite des attributions de son pôle.
- d) Délégation est donnée à Mme Valérie DELAGRANGE, responsable du pôle « synthèses, conjonctures et diffusions », à l'effet de signer toutes correspondances dans la limite des attributions de son pôle.

ARTICLE 6 : Economie agricole et affaires rurales

- a) Délégation est donnée à Mme Isaline LEROY, cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025.
- b) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isaline LEROY, la présente délégation pourra être exercée par Mme Sandrine OBLED,

adjointe à la cheffe de service et responsable du pôle « accompagnement des filières et des exploitations agricoles » et Mme Hélène RENAUT, responsable du pôle « gestion des aides et sécurisation des processus ».

c) Délégation est donnée à Mme Isaline LEROY à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles.

d) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isaline LEROY, la délégation prévue à l'article c) du présent article pourra être exercée par Mme Sandrine OBLED, adjointe à la cheffe de service et responsable du pôle « accompagnement des filières et des exploitations agricoles » et Mme Hélène RENAUT, responsable du pôle « gestion des aides et sécurisation des processus ».

e) Délégation est donnée à Mme Isaline LEROY, à l'effet de signer tous les actes, correspondances, décisions et engagements financiers relatifs à la définition du cadre d'intervention régional, à la mise en œuvre, à la gestion, au suivi, au contrôle et à l'évaluation du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) dans le cadre des mesures du plan stratégique national (PSN) commençant en 2023, relevant de la politique agricole commune et dont le rôle d'autorité de gestion revient à l'État.

ARTICLE 7 : Forêt, bois et biomasse

a) Délégation est donnée à M. Jean-François HAUTTECOEUR, chef du service régional de la forêt, du bois et de la biomasse, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M Jean-François HAUTTECOEUR, la présente délégation pourra être exercée par Mme Violaine RIEFFEL, adjointe au chef de service.

c) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie JORISSEN, de M. Yves DEMOUY et de Mme Valérie VIGIER, M. Jean-François HAUTTECOEUR est habilité à représenter la directrice régionale en qualité de commissaire du gouvernement auprès du Centre Régional de la Propriété Forestière.

ARTICLE 8 : Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

a) Délégation est donnée à M. Nicolas FRADIN, chef du service régional de l'alimentation, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas FRADIN, la présente délégation pourra être exercée par Mme Chafika KARABAGHLI, adjointe au chef de service et responsable du pôle « coordination ».

c) Délégation est donnée à Mme Chafika KARABAGHLI, responsable du pôle « coordination », à l'effet de signer toutes correspondances et actes de gestion courants n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « coordination ».

d) Délégation est donnée à Mme Aurélie THOMAS, responsable du pôle « santé et qualité végétale », à l'effet de signer toutes correspondances et actes de gestion n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « santé et qualité végétale ».

e) Délégation est donnée à M. Louis BONHEME, responsable du pôle « mesures incitatives », à l'effet de signer toutes correspondances et actes de gestion courants n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « mesures incitatives ».

f) Délégation est donnée à M. Simon LAUBRAY, responsable du pôle « interrégional de la santé des forêts », à l'effet de signer toutes correspondances et actes de gestion courants n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « interrégional de la santé des forêts ».

ARTICLE 9 : Enseignement agricole

a) Délégation est donnée à M. Benoît BELLET, chef du Service régional de la formation et du développement à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BELLET, la présente délégation pourra être exercée par Mme Anne-Claire BONHOURE, adjointe au chef de service et responsable du pôle « animation et pilotage pédagogique ».

c) Délégation est donnée à M. Cédric PUISAIS, responsable du pôle « gestion des moyens des établissements », à l'effet de signer toutes correspondances et actes de gestion courants n'emportant pas

décisions dans la limite des attributions du pôle « gestion des moyens des établissements ».

d) Délégation est donnée à Mme Anne-Claire BONHOURE, responsable du pôle « éducation, formations et certifications », à l'effet de signer toutes correspondances n'emportant pas décision dans la limite des attributions du pôle « éducation, formations et certifications ».

III – ATTRIBUTIONS EN MATIERE DE CONTROLE DE LEGALITE ET DE CONTROLE BUDGETATAIRE DES ACTES DES EPLEFPA :

ARTICLE 10 : Contrôle administratif des actes des EPLEFPA

Délégation est donnée à M. Yves DEMOUY, directeur régional adjoint, et à Mme Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe, pour l'exercice du contrôle administratif des actes des EPLEFPA, ainsi que l'exercice du contrôle des actes émis par ces établissements en matière budgétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves DEMOUY et de Mme Valérie VIGIER, la délégation pourra être exercée par M. Benoît BELLET, chef du service régional de la formation et du développement.

ARTICLE 11 : Procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des EPLEFPA

Délégation est donnée à M. Yves DEMOUY, directeur régional adjoint, et à Mme Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe, pour la gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des EPLEFPA et les autres sorties d'inventaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves DEMOUY et de Mme Valérie VIGIER, la délégation pourra être exercée par M. Benoît BELLET, chef du service régional de la formation et du développement.

IV – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :

ARTICLE 12 : attributions en qualité de responsable de BOP délégué (programmes 149, 206 et 215)

Conformément aux dispositions de l'article 13 de l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 :

a) Délégation est donnée à M. Yves DEMOUY, directeur régional adjoint, Mme Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe, ainsi qu'à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à l'effet de recevoir et proposer

la répartition des crédits pour l'ensemble des programmes visés à l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé.

b) Une fois arrêtée la répartition des crédits entre les UO par la préfète de région, sont autorisés à procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition dans l'application CHORUS :

M. Anthony DEMISSY
Mme Anaïs AMZALLAG
M. Mikaël GRONDIN
M. Frédéric DUPONT
Mme Justine SOUCHET

c) Délégation est donnée à M. Yves DEMOUY, directeur régional adjoint, Mme Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe, Mme Isaline LEROY, cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale, ainsi qu'à M. Jean-François HAUTTECOEUR, chef du service régional de la forêt, du bois et de la biomasse à l'effet de recevoir et proposer la répartition des crédits du programme 149.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves DEMOUY, de Mme Valérie VIGIER et de Mme Isaline LEROY, la présente délégation pourra être exercée par Mme Sandrine OBLED et par Mme Hélène RENAUT.

Sont autorisés à procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition dans l'application OSIRIS :

Mme Isaline LEROY
Mme Hélène RENAUT
Mme Françoise COULOMBEL

ARTICLE 13 : attributions en qualité de responsable de BOP (programme 143)

Conformément aux dispositions de la décision 26 juillet 2016 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme au titre du programme « Enseignement technique agricole :

a) Délégation est donnée à M. Yves DEMOUY, directeur régional adjoint, Mme Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe, ainsi qu'à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général et à M. Benoît BELLET, chef du service régional de la formation et du développement, à l'effet de recevoir et proposer la répartition des crédits du BOP 143.

b) Sont autorisés à procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition dans l'application CHORUS :

M. Anthony DEMISSY
Mme Anaïs AMZALLAG
M. Mikaël GRONDIN
M. Frédéric DUPONT
Mme Justine SOUCHET

ARTICLE 14 : attributions en qualité de responsable d'unité opérationnelle

Conformément aux dispositions de l'article 13 de l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 :

a) Délégation est donnée à M. Yves DEMOUY, directeur régional adjoint, Mme Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe, M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, ainsi qu'à Mme Anaïs AMZALLAG, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer l'ensemble des actes pris pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses pour l'ensemble des programmes visés aux articles 9-1), 9-2) et 9-3) de l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025, à savoir :

- 149-Economie et développement durable des entreprises agricoles, agro-alimentaires et forestières ;
- 206-Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation ;
- 215-soutien des politiques de l'agriculture ;
- 149-C-BOP central ;
- 206-C-BOP central ;
- 215-C-BOP central ;
- 0216-CPRH-CASR
- 362-Ecologie ;
- 0354-dr45-DAAF ;
- 0354-dr45-DMUT ;
- 0363-cdma-DR45.

Délégation est donnée à M. Nicolas FRADIN, chef du service régional de l'alimentation, à l'effet de signer l'ensemble des actes pris pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du BOP 206-Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation, du BOP 149-C BOP central et du BOP 362-Plan de relance Ecologie en complément des délégataires visés ci-dessus.

b) Délégation est donnée à Mme SOUCHET à l'effet de signer les actes pris pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses n'excédant pas la somme de 500 € TTC pour l'ensemble des programmes visés aux articles 9-1), 9-2) et 9-3) de l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025, à savoir :

- 149-Economie et développement durable des entreprises agricoles, agro-alimentaires et forestières ;
- 206-Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation ;
- 215-soutien des politiques de l'agriculture ;
- 149-01C-BOP central ;

- 206-01C-BOP central ;
- 215-01C-BOP central ;
- 0216-CPRH-CASR
- 362-Ecologie ;
- 0354-dr45-DAAF ;
- 0354-dr45-DMUT ;
- 0363-cdma-DR45.

c) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves DEMOUY, de Mme Valérie VIGIER, de M. Anthony DEMISSY et de Mme Anaïs AMZALLAG, la délégation prévue à l'alinéa a) du présent article pourra être exercée par Mme Justine SOUCHET et M. Mikaël GRONDIN.

d) Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de valider dans CHORUS Formulaires les actes visés aux alinéas précédents du présent article portant sur les demandes d'engagements juridiques, de service fait et de paiement :

M. Anthony DEMISSY (tous BOP)
 Mme Anaïs AMZALLAG (tous BOP)
 Mme Justine SOUCHET (tous BOP)
 M. Mikaël GRONDIN (tous BOP)
 M. Frédéric DUPONT (tous BOP)
 M. Nicolas FRADIN (BOP 206, 149 et 362)
 Mme Jennifer DEGORTES (BOP 206, 149 et 362)

e) Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de valider les actes de dépenses via les applications interfacées ESCALE et CHORUS DT :

Mme Marika CASAS
 Mme Justine SOUCHET
 M. Anthony DEMISSY
 M. Mikaël GRONDIN
 Mme Anaïs AMZALLAG

f) Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet d'utiliser la carte achat qui leur est attribuée nominativement, selon les conditions d'usage précisées dans l'autorisation individuelle :

Mme Justine SOUCHET
 Mme Marika CASAS
 Mme Sabrina REXTOUÉIX
 M. François BONNET
 Mme Marie PETETIN
 Mme Anne GROSSIER

g) Délégation est donnée à M. Yves DEMOUY directeur régional adjoint, Mme Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe, Mme Isaline LEROY,

chefe du service régional de l'économie agricole et rurale, ainsi qu'à M. Jean-François HAUTTECOEUR, chef du service de la forêt, du bois et de la biomasse, à l'effet de signer les actes relatifs aux engagements juridiques, paiements et reversements correspondant aux crédits du BOP 149 et aux aides financées par les crédits du programme 775 CASDAR pour l'animation des GIEE et le financement du programme régional de développement agricole et rural porté par la chambre régional d'agriculture du Centre-Val de Loire.

h) Délégation est donnée à Mme Isaline LEROY, à Mme Hélène RENAUT, et à M. Jean-François HAUTTECOEUR, pour valider dans l'application de gestion OSIRIS les autorisations de paiement des dossiers du BOP 149, des dossiers cofinancés par le FEADER pour lesquels la DRAAF est service instructeur et des dossiers financés par le programme 775 CASDAR.

i) La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

ARTICLE 15: attributions en qualité de responsable d'unité opérationnelle (programme 143)

Conformément aux dispositions de la décision 26 juillet 2016 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme au titre du programme « Enseignement technique agricole :

- a) Délégation est donnée à M. Yves DEMOUY, directeur régional adjoint, Mme Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe, M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, ainsi qu'à M. Benoit BELLET, chef du service régional de la formation et du développement, à l'effet de signer l'ensemble des actes pris pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du BOP 143-Enseignement technique agricole.
- b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves DEMOUY, de Mme Valérie VIGIER, de M. Anthony DEMISSY et de M. Benoît BELLET, la délégation prévue à l'alinéa a) du présent article pourra être exercée par Mme Anaïs AMZALLAG.
- c) Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de valider dans CHORUS Formulaires les actes visés aux alinéas précédents du présent article portant sur les demandes d'engagements juridiques, de service fait et de paiement :

M. Anthony DEMISSY
Mme Anaïs AMZALLAG

Mme Justine SOUCHET
M. Mikaël GRONDIN
M. Frédéric DUPONT
M. Cédric PUISAIS
Mme Emilie FOUCHET

d) Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de valider les actes de dépenses via l'application interfacée ESCALE :

Mme Marika CASAS
Mme Justine SOUCHET
M. Anthony DEMISSY
M. Mikaël GRONDIN
M. Frédéric DUPONT
Mme Anaïs AMZALLAG
M. Cédric PUISAIS
Mme Emilie FOUCHET

e) La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

V – ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

ARTICLE 16 : Délégation est donnée à M. Yves DEMOUY, directeur régional adjoint, Mme Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe, ainsi qu'à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, et Mme Anaïs AMZALLAG, secrétaire générale adjointe, pour les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 17 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 2 juin 2025.

ARTICLE 18 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture de la région Centre-Val de Loire pour publication au recueil des actes administratifs et notifié à l'autorité chargée du contrôle financier ainsi qu'au comptable assignataire.

Fait à Orléans, le 13 octobre 2025
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire,
et par délégation
La Directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de la région Centre-Val de Loire
Signé : Virginie JORISSEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**

Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS

CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;

- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2025-10-14-00001

Arrêté portant subdélégation de signature pour les actes relatifs aux opérations effectuées sur le programme 348 « performance et résilience des bâtiments de l'état et de ses opérateurs » dans le cadre de deux projets « nouveaux espaces de travail »

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature pour les actes relatifs aux opérations effectuées sur le programme 348 « performance et résilience des bâtiments de l'état et de ses opérateurs » dans le cadre de deux projets « nouveaux espaces de travail »

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'état ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours – M. Jean-Philippe AGRESTI ;

VU l'arrêté du 20 février 2025 portant nomination de M. Ivan GUILBAULT dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours ;

VU la convention de délégation du BOP 348 en date du 9 octobre 2025 relative à la gestion financière de certaines opérations immobilières entre la préfète de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret et le recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

La délégation de gestion concernant les opérations effectuées sur le programme 348 « performance et résilience des bâtiments de l'état et de ses opérateurs » dans le cadre de deux projets retenus au titre de l'appel à projets « nouveaux espaces de travail » de la direction de l'immobilier de l'état (projet Notre Dame de Recouvrance et projet rue Marcel Proust) est précisée dans la convention de délégation entre la préfète de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret et le recteur de l'académie d'Orléans-Tours.

ARTICLE 2 :

La subdélégation de signature à l'effet de signer les actes énumérés à l'article 3 de la convention de délégation entre la préfète de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret et le recteur de l'académie d'Orléans-Tours est donnée à :

- M Ivan GUILBAULT, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours

- Mme Séverine JEGOUZO

Adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation

- Mme Anne DUPUY

Adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des ressources humaines

- M. Cédric MONLUN

Adjoint au secrétaire général de l'académie, directeur de l'administration générale et de l'enseignement supérieur

- M. David THIBERGE

Chef de la division du budget académique

- M. Jean-Paul BASSET

Chef du service régional de l'immobilier

- Mme Sabrina JOUHAUD

Adjointe au chef du service régional de l'immobilier

- Mme Stéphanie PRAULT

Adjointe au chef de la division du budget académique

- Mme Julie NOEL

Responsable de la plateforme CHORUS

- M. Jean-Philippe JALLET

Responsable du pôle commande publique.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 14 octobre 2025

Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours

Signé : Jean-Philippe AGRETI